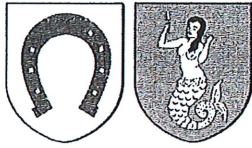


REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 06/12/2023
EXTRAIT Reçu en préfecture le 06/12/2023
MUNICIPAL Publié le 06 DEC 2023
BRUNSTATT ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT19-DE

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	32
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mmes THEVENOT, Conseillère municipale déléguée,
BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. BENOIST, Mme SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER,
Conseillers municipaux

Absentes excusées et non représentées : Madame LAVOUÉ

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

POINT 19 - Elaboration d'un règlement municipal des constructions de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les fondements du droit local, le Maire a la possibilité de prendre par arrêté des dispositions réglementaires qui traduisent des pouvoirs de police en matière de construction et de patrimoine en Alsace Moselle.

Ce règlement permet de régir des dispositions similaires au droit général mais plus ou moins prescriptif par rapport aux documents d'urbanisme applicable dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale et ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.

A cet effet, le Maire sera chargé de nommer une commission municipale composée d'intéressés dans le domaine.

En cas de contradictions avec des règles du droit général, la règle du règlement s'applique. En revanche, il ne peut pas contrevenir à une disposition législative du droit général.

Les dispositions du règlement municipal des constructions pourront être adaptées dans les modifications/révisions du PLU pour permettre une plus grande information du public.

Vu la loi locale du 7 novembre 1910,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'article 80 II de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 068-200057909-20231130-DCM301123PT19-DE

Berger
Levrault

Vu le plan local d'urbanisme de Didenheim approuvé par délibération le 25 novembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt approuvé par délibération le 22 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du CA du 18 juillet 2020 sur le débat des orientations du PADD de la révision du PLU,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

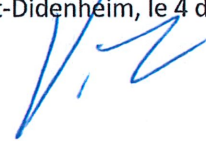
- d'acter l'élaboration d'un règlement municipal des constructions pour la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser le Maire à prendre par arrêté des dispositions relatives à l'esthétisme local, la sécurité et l'hygiène,
- d'autoriser le Maire à nommer une Commission municipale à cet effet.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 4 décembre 2023



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 06 DEC. 2023